



**HAL**  
open science

## Responsabilité du médecin face aux progrès de l'IA

Thierry Ménissier

► **To cite this version:**

Thierry Ménissier. Responsabilité du médecin face aux progrès de l'IA. 29èmes journées de la Fédération Française d'Etude de la Reproduction, Fédération Française d'Etude de la Responsabilité, Sep 2024, Brest, France. <halshs-04710230>

**HAL Id: halshs-04710230**

**<https://shs.hal.science/halshs-04710230v1>**

Submitted on 26 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Thierry Ménissier

Professeur des universités, Philosophie politique,

Institut de Philosophie de Grenoble, Université Grenoble Alpes & Chaire éthique&IA, MIAI

[Thierry.menissier@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:Thierry.menissier@univ-grenoble-alpes.fr)

29èmes Journées annuelles de la Fédération Française d'Etude de la Reproduction, Brest, 24-27 septembre 2024.

<https://www.ffer-brest2024.fr/>

Session GEFM SMR : « L'Intelligence artificielle comme aide à la décision dans l'AMP de demain », 26 septembre 2024

Titre de l'intervention : **Responsabilité du médecin face aux progrès de l'IA**

Résumé :

Dans cette intervention, nous voulons examiner si et comment la responsabilité des médecins est susceptible de se trouver transformée du fait des progrès de l'intelligence artificielle. Pour cela, il s'agit de préciser les conditions de la notion de responsabilité, puis de prendre acte des performances des systèmes d'algorithmes en matière d'information, de visualisation et de prédiction. Dans ces conditions, les trois actes qui fondent la responsabilité médicale (le diagnostic, le pronostic et l'orientation thérapeutique), expression de l'expertise des praticiens, sont effectivement aujourd'hui susceptible d'être pris en charge par l'IA. Les conséquences de cette nouvelle situation seront réfléchies, à la fin de l'intervention, à l'aide d'une conjecture volontairement décalée s'appuyant sur la médecine grecque ancienne dite "des temples", qui incluait des pratiques divinatoires.

Argumentaire détaillé :

Dans cette intervention, nous voulons examiner si et comment la responsabilité du médecin se trouve transformée par les progrès de l'intelligence artificielle. La notion de responsabilité, telle qu'elle est définie par le Code civil de 1804, doit être considérée comme un des principes de la conception moderne de la société, reflétant un « cartésianisme méthodologique » (Chabot, 2005) qui permet d'imputer à l'individu un régime d'obligations. La responsabilité médicale obéit à ce cadre général tout en connaissant certaines particularités qui lui valent une attention toute particulière (voir par exemple *Médecins* : Ordre National des Médecins, 2023). Elle est basée à la fois sur la raison individuelle du praticien et sur son expertise disciplinaire. Cette dernière, elle-même lui conférant l'autorité scientifique qui s'exprime par les trois actes fondamentaux du diagnostic, du pronostic et de l'orientation thérapeutique. En fin de compte, ce sont ces trois actes qui fondent la responsabilité du médecin en tant que médecin.

Les progrès de l'intelligence artificielle correspondent quant à eux à plusieurs modifications importantes dans le régime de la connaissance dues aux performances des systèmes d'algorithmes, parmi lesquelles (1) dans le fil de la révolution numérique, une augmentation sans précédent du volume de données utiles pour les opérations qui fondent la responsabilité du médecin ; (2) l'apparition de machines « intelligentes » qui, notamment par le biais des réseaux de neurones auto-apprenant par « apprentissage machine » (*machine learning*) sont susceptibles de proposer des hypothèses de diagnostic ainsi que des pistes de pronostic et d'orientation thérapeutiques imprévues et originales ; (3) l'émergence et déjà le fort développement des agents conversationnels (*chatbots*) qui renseignent et informent les

patients davantage qu'ils ne l'ont jamais été. Par « Progrès de l'IA dans le domaine médical », il faut donc entendre aussi bien une évolution en termes de pratiques médicales technologiquement assistée qu'une possible révolution dans régime épistémique en vigueur depuis les débuts de la médecine moderne.

Evolution, car la médecine technologiquement assistée ne date pas de l'intelligence artificielle pour la santé et les soins. Révolution, car ce qui est potentiellement en train de changer, c'est ce qu'on pourrait nommer le centre de gravité de l'expertise : d'humaine (sous le nom d'autorité scientifique), elle devient machinique, du fait des capacités extraordinaires des systèmes d'algorithmes – compte tenu des limites du savoir humain dans l'exercice ordinaire de l'intelligence naturelle – en termes de visualisation, d'extrapolation, de profondeur d'analyse et de prédiction. Incontestablement, les nouveaux outils constituent quelque chose de nouveau dans l'aide à la décision médicale. Il faut encore souligner que cela s'effectue dans un double contexte. Un contexte, d'abord, où s'accroît considérablement le niveau d'attente des patients aussi bien que les exigences du grand public, les uns et les autres davantage renseignés qu'autrefois des pathologies et des traitements possibles – mais également autant informés que désinformés (Innerarity, 2015). Un contexte, ensuite, où le régime algorithmique des données numériques se déploie dans une société du « capitalisme de surveillance » (Zuboff, 2022) et où peuvent émerger de nouvelles formes subtiles de contrôle des populations (Razac, 2023). Par conséquent, les progrès technologiques de l'IA médicale peuvent engendrer de nouvelles formes de dépendance et de vulnérabilité, notamment lorsqu'il est question des promesses d'amélioration des conditions d'existence (au-delà de la remise en santé) en matière de prédiction des pathologies ou en regard de la médecine d'« augmentation ». Soumises comme beaucoup d'autres métiers à de telles conditions sociotechniques les professions médicales n'échappent pas aux nouvelles formes de maltraitance algorithmique.

Dans ces conditions, la responsabilité du médecin est-elle en train de changer ? Les professionnels semblent partagés sur le sujet, situation au relayent les études juridiques qui observent les effets de ces innovations (Mazeau, 2018 ; Cayol, 2023). La question fait plus généralement l'objet d'un intense questionnement philosophique (pour une synthèse des débats, voir Dignum, 2020). Sans que la responsabilité soit réellement partagée, puisqu'il importe, scientifiquement et juridiquement, qu'elle soit imputée aux experts humains, un nouveau pacte peut être aujourd'hui scellé entre les parties prenantes de l'acte médical. C'est ce à quoi contribuent les tentatives de co-conception des technologies médicales incluant la possibilité d'une évaluation éthique approfondie, susceptibles de réunir praticiens, ingénieurs concepteur d'IA, soignants, patients et familles (Davat, Martin-Juchat & Ménessier, 2024). Cette nouvelle forme de collaboration est de nature à permettre le renouveau de la confiance, cet affect social fondamental (Hunyadi, 2020) sans lequel l'acte thérapeutique ne peut être efficace.

On terminera cette intervention par une conjecture volontairement décalée, appuyée sur l'anthropologie des mondes anciens. Les nouvelles technologies contraignent les praticiens, compte tenu des limites de l'intelligence naturelle en regard des performances algorithmiques, à exercer leur responsabilité en situation d'incertitude structurelle. Or, l'humanité a déjà connu une telle situation : le cas de médecine grecque antique dite « des temples », adossée à des pratiques oraculaires (Héraclite, 2002 ; Brouillette, 2014), s'avère intéressant pour une nouvelle compréhension de la situation contemporaine. Bien entendu, les prédictions algorithmiques n'ont pas et ne doivent jamais revêtir la force d'un augure divin, sauf à sacrifier la rationalité fondatrice de la modernité. Mais par la forme mentale qu'elle impliquait et en tant qu'institution sociale fondamentale pour plusieurs aires de civilisation (Vernant *et al.*, 1974), cette façon ancienne de pratiquer l'art médical ouvre une piste pour civiliser la société algorithmique.

Mots-clés : expertise, autorité médicale, progrès et innovation, intelligence naturelle et artificielle, autorité des machines, gouvernance des données, capitalisme de surveillance, nouvelles formes de dépendance et de vulnérabilité, anthropologie des mondes anciens : divination et rationalité, clinique de la maltraitance technologique, civiliser la société algorithmique

Références :

- Cayol, Amandine (2021). Le développement de l'IA dans le domaine de la santé : une révolution pour le droit de la responsabilité civile ? *Droit, Santé et Société*. 2021/3. 22-28.
- Chabot, Jean-Luc (2005). Cartésianisme méthodologique et Code civil. In Chabot, J.-L., Didier, P. & Ferrand, J. (dir.). *Le Code civil et les droits de l'homme*. Paris : L'Harmattan. 25-42.
- Davat, A., Martin-Juchat, F., Ménissier, T. (2024). Co-design by affect stories and applied ethics for health technologies. *Frontiers in Communication. Sec. Health Communication*. Volume 9 – 2024. <https://doi.org/10.3389/fcomm.2024.1327711>
- Dignum, Virginia (2020). Responsibility and Artificial Intelligence. in Dubber, Pasquale & Das (eds), *The Oxford Handbook of Ethics of AI*. Oxford : Oxford Academic. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780190067397.013.12>
- Héraclite (2002). *Fragments. Citations et témoignages*. Traduction, introduction, notes et bibliographie par J.-F. Pradeau, Paris : Flammarion.
- Hunyadi, Marc (2020). *Au début est la confiance*. Lormont : Le Bord de l'eau.
- Innerarity, Daniel (2015). *Démocratie et société de la connaissance*, trad. S. Champeau, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- *Médecins* (2023). Bulletin de l'Ordre National des Médecins. Numéro spécial *La responsabilité médicale sous toutes ses formes*. [Décembre 2023](#). 36 p.
- Mazeau, Laurène (2018). Intelligence artificielle et responsabilité civile : Le cas des logiciels d'aide à la décision en matière médicale. *Revue pratique de la prospective et de l'innovation*. 2018, 1. 38–43. <https://doi.org/10.4000/cdst.1111>
- Razac, Olivier, 2023. *Une société de contrôle ? Enfermements, surveillance électronique, gestion des risques et gouvernementalité algorithmique*. Paris. Éditions Kimé
- Vernant, Jean-Pierre et al. (1974). *Divination et rationalité*. Paris. Editions du Seuil.
- Zuboff, Shoshana (2022). *L'âge du capitalisme de surveillance : le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir*. [éd. originale 2019]. Traduction B Fomentelli et A.-S. Homassel, Paris & Veules-les-Roses. Éditions Zulma.
- Brouillette, Xavier (2014). *La philosophie delphique de Plutarque. L'itinéraire des dialogues pythiques*. Paris. Les Belles Lettres.